

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Audience foraine de Fougamou : condamné pour avoir violenté son épouse

F.N
Fougamou/Gabon

D E U X mois d'emprisonnement dont un avec sursis et 50 mille francs d'amende. C'est le verdict qui a sanctionné le premier dossier opposant le Ministère public et dame Aïcha Sacko contre son époux, Sacko Abdoulaye, Malien, la quarantaine, pour des faits de violences physiques et psychologiques. Deux délits prévus et punis par l'article

230 du nouveau Code pénal, qui met un accent particulier sur la protection de la femme et l'élimination des violences à elles faites. Les faits remontent à septembre dernier à Sindara, une bourgade où le couple était établi. Après 13 ans d'union, la situation s'est dégradée le 27 septembre dernier lorsque Sacko Abdoulaye a porté des coups à son épouse, en la traitant de sorcière. Sauf que celle-ci se plaignait des mauvaises conditions de vie. Toute chose que le Malien n'a pas reconnue, arguant plutôt que sa

dulcinée ne l'écoutait plus depuis plusieurs mois. Lors des débats contradictoires à la barre, Aïcha Sacko a demandé le divorce. "Je n'en peux plus, qu'il me libère", a-t-elle déclaré. Et le président de céans de lui demander: "l'aimez-vous encore?" La réponse fut "non". L'homme, constant dans ses déclarations, a reconnu avoir battu sa femme pour mauvais comportement. Aussi, le tribunal n'a pas hésité à exhiber des photos de cette dernière avec un visage tuméfié. Autrement dit, des preuves irréfutables. Dans ses réquisitions, Roger Damel Nguema Ondo, le procureur de la République, n'a pas manqué de souligner que les faits sont graves et que la législation gabonaise a évolué. Notamment avec l'article 230 du 15 septembre et la loi 006/21, relativement au



Photo: Felicien Ndonga

Sacko Abdoulaye à la barre.

programme Gabon-Égalité entre l'homme et la femme en droit. Le parquet a déclaré le mis en cause coupable des délits de violences physiques et psychologiques. Non sans exiger une peine de 8 mois dont 3 assorties de sursis et une

amende de 300 mille francs. Mais le tribunal dirigé par Chris Léandre Ngouma Ondzounga n'a pas suivi ces réquisitions. Condamnant plutôt le Malien à 2 mois d'emprisonnement dont un avec sursis et 50 mille francs d'amende.

Tchibanga: un cambrioleur trahi par ses empreintes



Photo: BAAK

Pharell Mounguengui Moussavou devant son butin.

BAAK
Tchibanga/Gabon

P HARELL Mounguengui Moussavou alias "Lewis", Gabonais de 34 ans, a été dernièrement écroué à la maison d'arrêt de Tchibanga, pour de multiples vols aggravés. Ses cibles, depuis son arrivée dans la cité de Massanga il y a 6 mois, étaient ses voisins immédiats dont il contrôlait les mouvements du côté de Kondondo, un quartier du 1er arrondissement du chef chef-lieu de la Nyanga. Les derniers faits en date du cambrioleur ont été commis au domicile d'un agent du Trésor muté à Libreville. Le malfaiteur profite donc de l'absence du fonctionnaire pour opérer en toute quiétude. C'est ainsi que Pharell Mounguengui Moussavou vide le lieu de son contenu pendant qu'il pleuvait. Sauf que l'antenne provinciale de la Police Judiciaire (PJ) est vite mise au courant de la situation. Dans leur investigation, les Officiers de police judiciaire (OPJ) sont aidés

par les traces laissées au sol par le cambrioleur. Des indices qui les conduisent jusqu'à l'habitation de ce dernier, transformée en véritable caverne d'Ali Baba. Les fins limiers découvrent près d'une cinquantaine d'objets volés: des appareils électroménagers aux couteaux de cuisine. Comme si Pharell Mounguengui Moussavou ne voulait absolument rien laisser au propriétaire après son passage. Comment a-t-il procédé pour transporter tous ces objets, d'autant que certains dépassent largement son propre poids? À cette interrogation, le mis en cause a répondu qu'il l'aurait fait tout seul, acheminant sur la tête, un par un, les effets dérobés. C'était en pleine nuit entre 2 et 3 heures. S'il dit n'avoir jamais fait la prison, l'homme est cependant parfaitement connu des "Tchaibanais" comme étant un voleur professionnel. Cette fois-ci, il aura eu moins de chance car, le juge d'instruction devant lequel il a été déféré, l'a placé sous mandat de dépôt.

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

S ORTI de la maison d'arrêt du Peloton, il y a un mois, Didier Assoumou Akono y est rapidement retourné. L'homme ayant renoué avec les vieilles habitudes qui lui ont toujours valu des ennuis judiciaires. Pour commettre son dernier forfait, il fait la connaissance de Forrest Ako Mba Angoung, un habitué des coups fourrés. Les deux hommes mettent aussitôt au point un plan consistant à vandaliser les habitations d'Akok-Essamegnoug, une bourgade du département du Haut-Ntem, par Minvoul. Selon une source proche du dossier, dans la nuit du 16 au 17 mars dernier, alors que tout le village est endormi, ils s'introduisent par effraction chez un enseignant à la retraite absent de son domicile. Après avoir mis les lieux sens dessus dessous, les deux visiteurs s'emparent de deux fusils de chasse de type calibre 12. Sauf que le vacarme occasionné par les deux



Photo: Alexis Ndonga Sima

Forrest Ako Mba Angoung et Didier Assoumou Akono tenant leur butin.

malfaiteurs, attire l'attention du veilleur de nuit. Lequel, de sa cachette, aurait formellement reconnu les intrus qui étaient en train de prendre la fuite avec leur butin. Le lendemain matin, une plainte est déposée à la brigade centre de gendarmerie de Minvoul. Grâce aux renseignements obtenus à leur sujet, les pandores réussissent à neutraliser les deux présumés cambrioleurs en un laps de

temps. Conduits au poste puis auditionnés, Forrest Ako Mba Angoung et Didier Assoumou Akono reconnaissent les faits. Non sans indiquer aux limiers là où ils avaient planqué le calibre 12 dérobé, qu'ils auraient bien voulu vendre de l'autre côté de la frontière. Les deux malfaiteurs ont été placés sous mandat de dépôt, après leur audition par le magistrat instructeur.